



REMBOURSEMENT DES GROUPES SANGUINS

Le groupe sanguin est uniquement pris en charge par l'Assurance Maladie :

- Dans un contexte pré (avant conception) ou péri natal (chez la femme enceinte)
- Ou dans un contexte transfusionnel avéré : anémie mal tolérée, acte chirurgical à prévision hémorragique, première transfusion dans un contexte d'urgence

Dans les autres cas, l'examen n'est pas pris en charge par l'Assurance maladie. C'est le cas en particulier lors d'une demande de groupe sanguin pour convenance personnelle : voyage à l'étranger, demande de passeport, pratique d'un sport, départ en colonie, régime amaigrissant...

Il convient donc, dans les autres cas, que le médecin prescripteur ajoute la mention « Non remboursable » au regard de cet acte sur l'ordonnance.

Source(s) :

- www.ameli.fr
- Avis HAS 2013